

PRÉSIDENTE

Direction des Affaires
Juridiques et
Institutionnelles

Service du Secrétariat
de l'Assemblée et de la
Coordination
Administrative

Bureau du Secrétariat
de l'Assemblée

6 route des Artifices
Baie de la Moselle
BP L1
98849 NOUMEA
CEDEX

Téléphone :
20 30 50

Télécopie :
20 30 08

Courriel :
daji.contact@province-
sud.nc

affaire suivie par
Jean-Philippe DINH

N° 64426-2022/1-
ISP/DAJI

ANNÉE 2022
N° 18-2022/RAP-COM

RAPPORT
de la commission de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire (HUAT)
du vendredi 13 mai 2022

Le **vendredi 13 mai 2022 à 13 heures**, la commission de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire (HUAT) s'est réunie sous la présidence de Mme Muriel Malfar-Pauga, dans l'hémicycle de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

- **rapport n° 102668-2021/3-ACTS** : projet de délibération approuvant la modification simplifiée du plan d'urbanisme directeur (PUD) de Boulouparis – *délibération APS*.

Présents :

M. Lionnel Brinon, Mme Amandine Darras, Mme Muriel Malfar-Pauga, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, Mme Françoise Suve et M. Julien Tran Ap.

Absent :

M. Jean Kays.

Procurator * :

M. Alesio Saliga donne procurator à Mme Françoise Suve.

**Conformément au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, les procurators ne sont comptabilisées que dans le cadre du vote des projets de texte examinés et non lors du quorum d'ouverture de la réunion.*

Soit 6 membres présents et 2 membres absents ou représentés.

Participaient également à la séance en leur qualité de conseillers :

M. Jean-Gabriel Favreau, Mme Nadine Jalabert, M. Lionel Paagalua, M. Petelo Sao, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Ithupane Tiéoué et Mme Léa Tripodi.

Le Bureau de l'assemblée de la province Sud était représenté par :

M. Gil Brial, deuxième vice-président de l'assemblée de la province Sud.

L'administration était représentée par :

M. Nicolas Pannier, secrétaire général de la province Sud (SGPS) ;

M. Christophe Bergery, secrétaire général adjoint en charge du pôle épanouissement et développement de la personne (SGA-DEP) ;

Ainsi que par :

Mme Séverine Binet, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DAJI) ;

Mme Vaïtiaré Brizard, chef de service adjointe des affaires juridiques et de la réglementation (SAJR/DAJI) ;

M. Jean-Philippe Dinh, responsable du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;

Mme Catherine Galinié, directrice adjointe des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ;

M. Vincent Grisonnet, chef de projet en urbanisme (SAU/DAEM) ;

M. Franck Ladrech, directeur adjoint de l'aménagement, de l'équipement et des moyens (DAEM) ;
M. Philippe Le Poul, directeur de la culture, de la jeunesse et des sports (DCJS) ;
Mme Christelle Lopere, chef de service adjointe des affaires juridiques et de la réglementation (SAJR/DAJI) ;
Mme Marie-Ange Morvan, directrice des ressources humaines (DRH) ;
Mme Laëtitia Olivier, gestionnaire-rédacteur au sein du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;
M. Nicolas Pebay, directeur du développement durable des territoires (DDDT).

Projet de texte inscrit à l'ordre du jour

- **rapport n° 102668-2021/3-ACTS** : projet de délibération approuvant la modification simplifiée du plan d'urbanisme directeur (PUD) de Boulouparis – *délibération APS*.

Par délibération n° 27-2022 du 28 mars 2022, le conseil municipal de la commune de Boulouparis a approuvé le projet de modification simplifiée de son plan d'urbanisme directeur (PUD).

Pour rappel, cette procédure définie aux articles R. 112-10-1 et PS. 112-48-1 à PS. 112-48-11 du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie (CUNC), permet de modifier un document d'urbanisme selon des modalités simplifiées sous réserve de ne pas porter atteinte à l'économie générale du PUD ni de comporter de graves risques de nuisances. Elle peut être mise en œuvre pour modifier le règlement en majorant les droits à construire ou pour rectifier des erreurs matérielles. Cette procédure qui n'est pas soumise à enquête publique, prévoit une consultation des personnes publiques intéressées pendant un délai d'un mois et un porter à connaissance auprès du public pendant une durée de trente jours pendant laquelle le public peut formuler des observations sur des registres mis à sa disposition. A l'issue du porter à connaissance, la commune propose d'approuver le PUD modifié à la province Sud, laquelle approuve la procédure simplifiée par délibération, en tenant compte des avis émis pendant la phase de consultation et des observations exprimées par le public.

En l'espèce, le PUD de Boulouparis, approuvé par délibération n° 34-2013/APS du 29 août 2013, a créé un emplacement réservé à l'entrée du village pour la réalisation d'une station d'épuration, dont le bénéficiaire est la commune. Ce projet n'étant plus à l'ordre du jour, la commune souhaite désormais, via le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVM), y construire un centre de secours. Toutefois, ce nouveau projet de construction n'est pas conforme avec la destination de l'emplacement réservé. Il est ainsi apparu nécessaire de faire évoluer le PUD en supprimant l'emplacement réservé « station d'épuration » afin de permettre la réalisation du nouveau projet.

Cette évolution mineure du PUD entre dans le champ d'application de la modification simplifiée.

Conformément aux dispositions du CUNC, le projet de PUD a été porté à la connaissance du public du 22 novembre au 27 décembre 2021. Aucune remarque n'a été formulée, ni à la mairie de Boulouparis, ni à la direction de l'aménagement, de l'équipement et des moyens, ni sur les sites internet de la mairie de Boulouparis et de la province Sud.

Par ailleurs, aucune remarque ou observation n'a été émise par les personnes publiques intéressées consultées dans le cadre de l'enquête administrative. Dans ces conditions, il est proposé d'approuver le projet de modification simplifiée du plan d'urbanisme directeur de la commune de Boulouparis.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre éventuelle approbation.

Une présentation a été faite par M. Brial.

Les conseillers n'ont formulé aucune observation dans la discussion générale.

Examen du projet de délibération :

Articles 1 à 3 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 4 :

M. Sao a demandé si la création d'un centre de secours est soumise à un quota. A cela, M. Bergery a répondu que cette procédure relève de la compétence des communes.

Avis favorable de la commission.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Lionnel Brinon, Mme Amandine Darras, Mme Muriel Malfar-Pauga, M. Alesio Saliga, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, Mme Françoise Suve et M. Julien Tran Ap).

L'ordre du jour ayant été épuisé, la présidente de la commission a clôturé la réunion à 13 heures 17.

La présidente de la commission de
l'habitat, de l'urbanisme et de
l'aménagement du territoire



Muriel Malfar-Pauga